

ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis une entreprise étrangère :
que veut dire « le détachement de
travailleurs » dans le secteur du
bâtiment ou travaux publics en France ?

➤ **Entreprise étrangère, vous réalisez une prestation de services en France dans le secteur du BTP.**
Pour que vos salariés soient «détachés» en France, certaines conditions doivent être remplies par votre entreprise et vos salariés.

Le détachement de salariés correspond à la situation où une entreprise régulièrement établie hors de France envoie ses salariés en France en vue de fournir un service de manière temporaire. On appelle cela une prestation de service internationale.

Une partie du droit du travail en France va s'appliquer à vos salariés, notamment en matière de rémunération, durée du travail, droits à congés et santé et sécurité au travail. Vous continuez à cotiser à la sécurité sociale de votre État habituel. Les conventions collectives en France sont aussi applicables, principalement pour votre secteur d'activité, celles du bâtiment et des travaux publics.

Avant le départ, en tant qu'employeur, vous devez réaliser une déclaration de détachement sur le site de télédéclaration SIPSI.

Avant le départ, vous devez contacter la sécurité sociale dont relève votre entreprise et demander le document portable A1, pour vos salariés, et vous-même si vous les accompagnez, qui attestera du maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi. Ce document est rempli et vous est délivré par votre organisme de sécurité sociale, et doit être gardé en permanence sur soi lors de la mission en France.

Avant le départ, vous devez demander une carte BTP pour vos salariés après avoir effectué la déclaration de détachement des salariés concernés. Cette demande doit être faite avant le début du détachement en France. La commande de carte BTP s'effectue exclusivement par internet.

D'éventuels contrôles des autorités françaises sont à envisager.

SITES UTILES

Une vidéo de présentation du détachement de travailleurs réalisée par le CLEISS : <https://www.youtube.com/watch?v=u2wujgq4fQ>

La page internet du ministère du Travail sur le cadre général du détachement en France

Lien vers le site internet carte BTP avec les fiches en langue étrangère : <https://www.cibtp.fr/carte-btp/travailleurs-detaches>

Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale apporte les informations pratiques : https://www.cleiss.fr/employeurs/empl_ue_envois_france_ue.html

Les fiches des conventions collectives applicables dans le secteur du BTP

Une vidéo de présentation du détachement de travailleurs réalisée par l'Autorité Européenne du Travail : <https://www.youtube.com/watch?v=hSbuTQ3Rkbc>